



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 20 septembre 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2016-723

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 104380** - Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de redéveloppement et dans un boisé de protection et d'intégration - 65, 75 et 85, rue Lady Colborne - Projet Faubourg du Rivage, phase 3B - Construire un projet résidentiel intégré comportant 189 logements répartis dans trois bâtiments - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin
- 27.2** **Projet numéro 104382** - Nomination de madame Jessyca Champagne à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation
- 27.3** **Projet numéro 104396** - Appui à la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat
- 27.4** **Projet numéro 104241** - Modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue - Du 100 au 140, rue du Maquis - Construire cinq bâtiments multifamiliaux isolés de 12 et 18 logements en projet résidentiel intégré et projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant au 790, boulevard Wilfrid-Lavigne - Approuver les travaux de réaménagement de la station-service - District électoral de Lucerne - Mike Duggan
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des finances
- 27.6** **Correspondance numéro 104397** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-241-2016
- 27.7** **Projet numéro** --> **CES** - Participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de neige 2017 - Domaine des flocons - 363 080 \$

27.8 Projet numéro --> CES – Engagement à l’essai et permanence de madame Isabelle Cloutier à titre de directeur - Centre d’appels non-urgents

Adoptée

CM-2016-724 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 30 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 30 août 2016 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-725 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 72, RUE DESCHÊNES - PROJET VISANT LA RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser l’implantation d’un bâtiment principal et d’un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 72, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU’une erreur d’implantation est survenue lors de la construction ou de l’agrandissement du bâtiment résidentiel et, par conséquent, que celui-ci est non-conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’une erreur d’implantation est survenue lors de la construction du bâtiment accessoire rendant ce dernier non conforme à la réglementation d’urbanisme alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’un permis de construire fut délivré pour la construction du bâtiment accessoire et que la construction ne respecte pas les plans et devis approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre démontre des non-conformités des bâtiments principal et accessoire par rapport aux lignes de propriété nord et ouest du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance minimale requise entre le bâtiment principal et la ligne de propriété latérale ouest ne crée aucun préjudice à l’encontre du voisinage :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 72, rue Deschênes, afin de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal à 0,47 m de la ligne de propriété latérale ouest, plutôt qu'à une distance minimale prescrite de 3 m entre une ligne latérale et le bâtiment principal;
- la distance d'un toit faisant corps avec le bâtiment principal à 0 m de la ligne de propriété latérale ouest, plutôt qu'à une distance minimale prescrite de 0,5 m d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché à 0,29 m de la ligne de propriété arrière, plutôt qu'à une distance minimale prescrite de 0,5 m d'une ligne de terrain en cour arrière,

et ce, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-726

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 395, 405, 415, 425, 435, 445, 455 ET 465, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - PLATEAU, PHASE 42 - AUTORISER DES CONTENEURS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT DE 24 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des conteneurs semi-enfouis pour des matières résiduelles et recyclables à l'extérieur d'un bâtiment de 24 logements aux 395, 405, 415, 425, 435, 445, 455 et 465, rue de l'Atmosphère, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite remplacer l'abri à déchets accordé par dérogation mineure en 2011 par des conteneurs semi-enfouis sans en modifier l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la norme applicable obligeant l'aménagement d'un local d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment de 24 logements et plus s'applique toujours et que la dérogation mineure accordée en 2011 se limitait à la construction d'un abri extérieur pour des conteneurs puisqu'à ce moment les conteneurs semi-enfouis n'étaient pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 395, 405, 415, 425, 435, 445, 455 et 465, rue de l'Atmosphère, visant à autoriser des conteneurs semi-enfouis pour matières résiduelles et recyclables à l'extérieur d'un bâtiment de 24 logements et plus.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-727

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 9, RUE BOOTH - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations trifamiliales à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 9, rue Booth;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil et que le plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain actuel permet de le subdiviser en deux lots et que la typologie des bâtiments projetés, la mieux indiquée pour optimiser l'encadrement urbain et l'intégration architecturale du projet dans ce secteur, requiert une distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès que le projet ne peut satisfaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9, rue Booth, visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la distance minimale requise entre l'allée d'accès et le bâtiment, et ce, afin de permettre la construction de deux habitations trifamiliales à structure isolée, le tout, comme illustré au document intitulé Dérogation mineure demandée – 9, rue Booth – 13 juillet 2016, le tout, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à construire les deux habitations trifamiliales à structure isolée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-728

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2907, RUE SAINT-LOUIS - RÉGULARISER LA MARGE AVANT MINIMALE ET LES EMPIÈTEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DES BALCONS EN MARGE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge avant du bâtiment principal et l'empiètement supplémentaire dans la marge avant des balcons présents sur la façade principale de l'habitation située au 2907, rue Saint-Louis, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la règle d'insertion de l'article 116 visant l'implantation du bâtiment principal situé au 2907, rue Saint-Louis, n'a pas été considérée lors de l'analyse de la demande du permis délivré pour la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant du bâtiment principal ainsi que l'augmentation de l'empiètement supplémentaire des balcons en façade ne créent pas de préjudice au voisinage, entre autres, parce que le bâtiment adjacent se trouvant au sud du site visé est un bâtiment public pour une station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement rapproché du bâtiment existant au 2907, rue Saint-Louis, permet d'assurer un meilleur encadrement de la voie publique et un alignement avec les bâtiments résidentiels voisins présents au nord du site visé sur la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2907, rue Saint-Louis, visant à :

- réduire la marge avant minimale d'insertion de 11,69 m à 7,86 m;
- permettre un empiètement des balcons en marge avant de 3,13 m au lieu de 2 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, 13 mai 2016 – 2907, Saint-Louis,

et ce, conditionnellement au déplacement de l'enclos à déchets à un minimum de 1 m de la ligne latérale gauche du terrain et au respect d'un minimum de 5 % de la surface de stationnement paysagée, comme présenté au plan d'implantation approuvé préparé par L'Ecuyer Lefaivre Architectes, le 17 avril 2014.

Adoptée

CM-2016-729

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 325, CHEMIN DES ÉRABLES - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET DE SA PORTE ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA PORTE D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 325, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces constructions requièrent des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 en ce qui a trait à la hauteur maximale du bâtiment accessoire détaché (garage) ainsi que pour la hauteur des portes de garage de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur du garage détaché permet d'harmoniser la pente de son toit avec celle du bâtiment principal en construction;

CONSIDÉRANT QUE les hautes portes de garage sont requises afin de permettre de remiser l'un des véhicules du requérant comportant divers équipements sur son toit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 325, chemin des Érables, visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,4 m;
- la hauteur maximale d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire détaché de 2,5 m à 2,75 m;
- la hauteur maximale d'une porte d'un garage attenant au bâtiment principal de 2,5 m à 2,75 m,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre;
- Élévation avant du bâtiment principal avec porte de garage dérogatoire, remis par le requérant, le 6 mai 2016;
- Élévations du garage détaché projeté et éléments dérogatoires, préparés par le requérant, le 6 mai 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-730

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 83-A, AVENUE GATINEAU - PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT, RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET LE MUR D'UN BÂTIMENT, LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS, DE L'ALLÉE DE CIRCULATION, DES BANDES DE VERDURE ET LE POURCENTAGE DE REVÊTEMENT DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE) SUR LES FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un local commercial en deux logements a été formulée pour la propriété située au 83-A, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite l'octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du local commercial en logements concorde avec les interventions spécifiques d'aménagement et de développement stipulées au règlement du plan d'urbanisme pour le village urbain Rivière-Gatineau visant la requalification de l'avenue Gatineau à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par la largeur limitée du terrain, par l'implantation du bâtiment et de certains aménagements extérieurs déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 83-A, avenue Gatineau, visant à :

- augmenter l’empiétement de l’espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment de 0 % à 78 %;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d’un bâtiment de 6 m à 0 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l’allée d’accès et l’espace de stationnement du côté d’une ligne de terrain autre qu’une ligne de rue de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de l’allée d’accès de 6 m à 5 m;
- réduire la largeur minimale de l’allée de circulation à double sens de 7 m à 4,80 m;
- réduire le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière de 75 % à 0 %,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements extérieurs, comme démontrés au document intitulé Plan d’implantation proposé – 83 A, avenue Gatineau, préparé par Patrick Fillion, technologue, le 10 mai 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-731

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 36, RUE DESCHAMPS - RÉGULARISER LA SUPERFICIE D’IMPLANTATION MAXIMALE D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ (GARAGE) ET LA DISTANCE MINIMALE QUI LE SÉPARE DE LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser la superficie d’implantation maximale d’un garage détaché et la distance minimale qui le sépare de la ligne latérale de terrain a été formulée pour la propriété située au 36, rue Deschamps;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de l’implantation existante du garage nécessite l’octroi de dérogations mineures à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce garage a fait l’objet d’un permis de construire et que des erreurs d’implantation survenues lors de sa construction par un ancien propriétaire ont causé une légère augmentation de sa superficie d’implantation et une réduction de la distance le séparant de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque le garage est existant depuis plus de 13 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 36, rue Deschamps, visant à :

- augmenter la superficie d'implantation maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés de 10 % à 10,2 % de la superficie totale du terrain;
- réduire la distance minimale entre un garage détaché et la ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,38 m,

et ce, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant sur la propriété.

Adoptée

CM-2016-732

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
191, CHEMIN DE BELLECHASSE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ
DÉPASSANT LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un garage détaché de 7,16 m de haut a été formulée pour la propriété située au 191, chemin de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le requérant possède plusieurs équipements et machineries de grande hauteur devant être entreposés à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage détaché plus haut que 4,5 m permettra d'assurer une meilleure intégration architecturale avec le bâtiment principal en construction sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le futur garage sera éloigné de plus de 30 m de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera peu visible de la rue et des propriétés voisines étant donné le couvert boisé important de cette propriété ne causant ainsi pas de préjudice au voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 191, chemin de Bellechasse, visant à augmenter de 4,5 m à 7,16 m la hauteur maximale du garage détaché, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Extrait du plan projet d'implantation, préparé par Marie Ève R. Tremblay, arpenteuse-géomètre, 10 mai 2016 – 191, chemin de Bellechasse;
- Élévations du garage projeté et hauteur dérogoire, préparées par Dessins Drummond, 29 avril 2016 – 191, chemin de Bellechasse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-733

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 172, RUE ESSIAMBRE - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE ET RÉGULARISER LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS EXISTANTS RELATIFS À L'ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur minimale du mur avant d'une habitation trifamiliale jumelée et à régulariser les aménagements extérieurs existants relatifs à l'espace de stationnement a été formulée pour la propriété située au 172, rue Essiambre;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées visent à régulariser la transformation du bâtiment d'une habitation bifamiliale jumelée en une habitation trifamiliale jumelée ayant été effectuée sans permis par un ancien propriétaire en 1987;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment existant et les aménagements extérieurs du terrain ne posent pas de problème d'intégration avec le cadre bâti environnant comportant déjà plusieurs habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures demandées soutient la densification résidentielle dans la partie nord du village urbain Du-Moulin bénéficiant d'une bonne desserte en services publics, communautaires et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE d'autres propriétés situées dans le milieu d'insertion ont bénéficié de dérogations mineures similaires;

CONSIDÉRANT QUE la propriété bénéficie d'importantes aires d'agrément dépassant le minimum requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs nécessitant l'octroi de dérogations mineures sont existants depuis 29 ans et ne causent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 172, rue Essiambre, visant à :

- réduire la largeur minimale du mur avant d'une habitation trifamiliale jumelée de 9 m à 7,58 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de quatre cases à trois cases;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre l'espace de stationnement et la ligne latérale de 0,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure à double sens de 7 m à 2,77 m;
- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 5 m à 6 m;
- augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 37 %,

et ce, afin de régulariser l'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée existante sur la propriété. L'octroi des dérogations mineures demandées est conditionnel à ce que le troisième logement aménagé au sous-sol réponde aux exigences du Code de construction du Québec et du Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-734

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 117-121, AVENUE LÉPINE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT SELON LA RÈGLE D'INSERTION, RÉDUIRE LA BANDE DE VERDURE EN BORDURE DE LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN, AUTORISER UN MATÉRIAU DE CLASSE 4 COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LES FAÇADES NON ADJACENTES À UNE RUE, EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE DE VERDURE AU POURTOUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA COUR LATÉRALE EST ET AMÉNAGER UNE VOIE DE CIRCULATION DANS LA COUR LATÉRALE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de centre commercial comprenant la rénovation d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment a été formulée pour la propriété du 117-121, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet commercial, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE sans l'octroi des dérogations mineures visées, le requérant sera contraint de revoir la conception de l'ensemble du projet, déjà très avancé, et redéfinir la stratégie financière pour la location des locaux commerciaux des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté à l'exception de celles faisant l'objet des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour le projet de centre commercial du 117-121, avenue Lépine, visant à :

Pour le 117, avenue Lépine :

- réduire la marge avant selon la règle d'insertion de 39,14 m à 24 m;
- autoriser un matériau de classe 4 comme revêtement extérieur pour les façades non adjacentes à une rue;

Pour le 121, avenue Lépine :

- autoriser un matériau de classe 4 comme revêtement extérieur pour les façades non adjacentes à une rue;
- réduire la bande de verdure en bordure de la ligne latérale de terrain est de 3 m à 2,85 m;
- exempter de l'obligation d'aménager une bande de verdure au pourtour du bâtiment principal dans la cour latérale est;
- exempter de l'obligation d'aménager une voie de circulation dans la cour latérale est,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – extrait – 117-121, avenue Lépine – par Barin SENCRL – 11 août 2016 – annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers (annexe 3).
- Concept architectural du projet - 121, avenue Lépine – phase 1 – par Barin SENCRL – 29 février 2016 - annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers (annexe 5).
- Concept architectural du projet - 117, avenue Lépine – phase 2 – par Barin SENCRL – 2 mars 2016 - annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers (annexe 6).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-735

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 313, RUE SAINT-ANDRÉ - RÉDUIRE LE POURCENTAGE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OU 2 SUR DEUX MURS AYANT FAÇADE SUR RUE ET PERMETTRE L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU DE LA CLASSE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover les façades du bâtiment situé au 313, rue Saint-André, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé convient à la fondation du bâtiment existant, qu'il est plus représentatif du milieu d'insertion, qu'il augmentera l'efficacité énergétique du bâtiment, en permettant d'éviter de réaliser des travaux coûteux sur la structure du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque l'objet de la dérogation mineure vise des murs donnant sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit également être autorisé par ce conseil, en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il est d'opinion que le Canoxel est un recul architectural par rapport aux matériaux de revêtement de stucco que l'on retrouve actuellement sur les murs extérieurs visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 313, rue Saint-André, visant à réduire de 50 % à 0 % le pourcentage des matériaux de classes 1 ou 2 sur deux murs ayant façade sur rue, ainsi que de permettre l'utilisation d'un matériau de la classe 3 sur ces mêmes murs, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations (façades) avant et latérale gauche du bâtiment principal avec le revêtement de Canoxel proposé (objet de la dérogation mineure), préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016;

- Élévations (façades) arrière et latérale droite du bâtiment principal avec le revêtement de Canexel proposé, préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale nécessaire à la réalisation des travaux projetés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE
M ^{me} Josée Lacasse	M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan	M ^{me} Sylvie Goneau
M. Richard M. Bégin	
M. Maxime Tremblay	
M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Denise Laferrière	
M. Cédric Tessier	
M ^{me} Mireille Apollon	
M. Daniel Champagne	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé	
M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Marc Carrière	
M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2016-736

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-245-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-10-072 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-245-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-10-072.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-737

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-245-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-10-072 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée afin d'ajouter spécifiquement quatre usages commerciaux à la zone commerciale C-10-072;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser les usages « 6231 – Salon de beauté », « 6232 – Salon de coiffure », « 6235 – Salon de massage » et « 6239 – Autres services de soins personnels » à la zone commerciale C-10-072 afin de régulariser les activités du commerce existant situé au 132, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-10-072 autorise spécifiquement 98 des 153 usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le concept commercial Zone de services de la zone commerciale C-10-072 est compatible avec la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-10-072 est située dans l'aire d'affectation de type résidentiel urbain au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis qu'il est souhaitable d'autoriser dans la zone C-10-072 tous les usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-245-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-10-072.

Adoptée

CM-2016-738

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 290, RUE SAINT-LOUIS - PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'ouverture d'un établissement spécialisé dans la vente et la fabrication d'accessoires de décoration naturels et artificiels (intérieur et extérieur) et d'arrangements floraux a été formulée pour la propriété située au 290, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est situé dans le parc industriel Le Moulin (zone industrielle I-05-224) où les commerces de fabrication artisanale sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet, en vertu de l'article 84.1, que des activités reliées à la vente au détail puissent être complémentaires aux usages de la catégorie « Commerces de fabrication artisanale (c18) » pour une superficie totale de plancher n'excédant pas 10 % et 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE les activités reliées à la vente au détail de ce projet représentent 83 % de la superficie totale de plancher de l'établissement alors que les activités de fabrication artisanale n'en représentent que 17 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut permettre la réalisation d'un projet dans un secteur sans procéder aux ajustements règlementaires nécessaires au zonage par le biais du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme à l'objectif du plan d'urbanisme visant à promouvoir une intensification des activités en bordure du secteur du parc industriel Le Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'activité des catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) », ainsi que les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation de zonage en vigueur concernant la zone industrielle I-05-224;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, conditionnellement à l'installation d'une clôture esthétique et sécuritaire afin d'éviter que la circulation des véhicules des employés et de la clientèle du 290, rue Saint-Louis, ne déborde pas sur la propriété du 312, rue Saint-Louis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les usages des catégories d'usages commerciaux « Commerces au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » et « Commerces au détail de biens réfléchis (c12b) » suivants :

- 5712 : Vente au détail de revêtements de plancher et de mur;
- 5713 : Vente au détail de tentures, de rideaux et de stores;
- 5715 : Vente au détail de lingerie de maison;
- 5717 : Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
- 5991 : Vente au détail (fleuriste);
- 5995 : Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets,

et ce, conditionnellement à l'installation :

- d'une enseigne commerciale détachée et directionnelle pour marquer l'accès au commerce par l'entrée située au nord du terrain et au maintien d'un nombre minimal de 11 cases de stationnement;
- d'une clôture esthétique et sécuritaire afin d'éviter que la circulation des véhicules des employés et de la clientèle du 290, rue Saint-Louis, ne déborde pas sur la propriété du 312, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2016-739

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 22, RUE ISABELLE - AUTORISER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION COLLECTIVE (H2) » ET RÉDUIRE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une propriété unifamiliale en résidence collective a été formulée pour la propriété située au 22, rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir une résidence supervisée de cinq chambres aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la résidence opérera en vertu d'un permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, mais qu'elle n'est pas considérée comme étant une ressource intermédiaire puisqu'elle n'est pas conventionnée en vertu d'une entente avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » est compatible avec le secteur d'insertion qui est constitué de propriétés résidentielles de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété conservera une apparence résidentielle puisqu'aucuns travaux ne seront effectués au niveau de l'enveloppe externe du bâtiment et des aménagements extérieurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 22, rue Isabelle, afin d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » avec les caractéristiques suivantes :

- Une allée d'accès d'une largeur de 2,59 m;
- Une distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 2,59 m;
- L'aménagement des deux cases de stationnement une à la suite de l'autre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

AP-2016-740

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 792-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de construction des services municipaux des phases I et II dans le projet Jardins Lorrain, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-741

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 795-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À APPORTER AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 795-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour des travaux d'accessibilité universelle à apporter aux édifices municipaux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-742

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 796-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 200 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 796-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 10 200 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-743

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-244-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-02-036 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-02-021, AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION RÉSIDENIELLE D'UN TRONÇON DE LA RUE GUY-DUBUC PRÈS DU CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-244-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-244-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone résidentielle H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021, afin de consolider la vocation résidentielle d'un tronçon de la rue Guy-Dubuc près du chemin de Montréal Est.

Adoptée

CM-2016-744 **RÈGLEMENT NUMÉRO 121-8-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-8-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 121-8-2016 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-745 **RÈGLEMENT NUMÉRO 746-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 746-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 746-1-2016 modifiant le Règlement numéro 746-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-746 **RÈGLEMENT NUMÉRO 717-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 717-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 717-1-2016 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-747

PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 38, RUE THOMAS - AJOUTER UN DEUXIÈME ÉTAGE SUR LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 38, rue Thomas, pour permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement dont les travaux consistent en l'ajout d'un second étage sur la partie arrière du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal fut construit en 1915 et se situe dans l'actuel secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne présente aucune distinction inhérente à cet intervalle du XX^e siècle, ni ne possède un quelconque intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se ferait verticalement et qu'aucune modification ne sera apportée à l'emprise au sol actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'agrandissement dont les travaux consistent en l'ajout d'un second étage sur la partie arrière du bâtiment existant pour la propriété située au 38, rue Thomas, dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, et ce, conformément aux annexes intitulées :

- Plan d'implantation – 38, rue Thomas;
- Plan du rez-de-chaussée et de l'étage proposé - 38, rue Thomas;
- Élévations nord et ouest - 38, rue Thomas;
- Élévations sud et est - 38, rue Thomas;
- Échantillon des ouvertures, matériaux et des couleurs - 38, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-748

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS AU 6, RUE FRONT - REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, REMPLACER ET MODIFIER LES OUVERTURES, TRANSFORMER LA VÉRANDA AVANT, CONSTRUIRE UNE PERGOLA EN COUR LATÉRALE AINSI QUE RÉPARER CERTAINS ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation dont les travaux incluent le remplacement des matériaux de revêtement, le remplacement des ouvertures incluant l'ajout, l'agrandissement et l'élimination de fenêtres existantes, la transformation de la véranda avant, la construction d'une pergola en cour latérale ainsi que la réparation de certains éléments du bâtiment, a été formulée pour la propriété située au 6, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1920, est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs ainsi que dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la galerie fut fermée en 1972 et que l'ouverture de celle-ci vise à redonner au bâtiment son apparence d'origine et de mettre en valeur ses caractéristiques architecturales;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été délivré par le ministère de la Culture et des Communications autorisant les travaux dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dont les travaux incluent le remplacement des matériaux de revêtement, le remplacement et la modification des ouvertures, la transformation de la véranda avant, la construction d'une pergola en cour latérale ainsi que la réparation de certains éléments du bâtiment pour la propriété située au 6, rue Front, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Identification des travaux – 6, rue Front, juin 2016;
- Type et couleur des matériaux de revêtement - 6, rue Front, juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-749

MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DESTINÉ À ABRITER UN SERVICE DE GARDERIE DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - 82, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 82, chemin Vanier, visant à modifier les travaux approuvés le 7 juillet 2015 pour revoir les allées d'accès au terrain, l'aménagement du stationnement et du terrain ainsi que certains éléments en saillie tels que les escaliers avant et latéral;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé le 7 juillet 2015 par la résolution numéro CM-2015-448 pour un projet de construction d'une garderie dans un secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au projet respectent les normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et toutes les dispositions réglementaires applicables, dont les critères d'approbation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de construction visant la construction d'un bâtiment principal destiné à abriter un service de garderie pour la propriété située au 82, chemin Vanier, localisée dans un secteur de redéveloppement, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux annexes intitulées :

- Plan d'implantation modifié - 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 21 juillet 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Allée d'accès approuvée en 2015 vs allée d'accès proposée – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 21 juillet 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan du sous-sol approuvé en 2015 vs plan du sous-sol proposé – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 17 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan du rez-de-chaussée approuvé en 2015 vs plan du rez-de-chaussée proposé – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 17 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées – 82, chemin Vanier - Extrait du plan réalisé par Mohsen Bishai, architecte, le 17 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-750

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 15, RUE DU SOMMET - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant les bureaux administratifs d'un organisme à but non lucratif a été formulée pour la propriété située au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone habitation H-11-041 où seuls les usages résidentiels sont autorisés et que l'insertion d'un usage commercial de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » dans le bâtiment proposé nécessite une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur exclusivement résidentiel et que l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été privilégiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée du projet de construction d'un bâtiment de 18 logements afin d'abriter le local administratif de l'organisme à but non lucratif, qui sera propriétaire du bâtiment résidentiel, dont les logements seront réservés à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, l'habitation unifamiliale existante sur le terrain doit faire l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition afin d'autoriser sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone identifiée comme étant exposée aux risques de glissements de terrain et qu'une expertise géotechnique conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-1-2012 a été fournie pour démontrer que le projet est réalisable sans risque de générer des mouvements du sol;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de 18 logements présenté par un autre promoteur a déjà obtenu des dérogations mineures en 2012 pour déroger à certaines dispositions du règlement de zonage, mais que celles-ci ne seront pas utilisées dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et déroge seulement à la disposition du règlement de zonage relative aux usages permis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 15, rue du Sommet, afin d'autoriser l'usage commercial « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle » comme usage principal à exercer au rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel devant être construit.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-751

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 2199, RUE SAINT-LOUIS - RÉVISER LES PHASES 7 ET 8 COMPORTANT 117 LOGEMENTS DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel Village Riviera a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise le remplacement de bâtiments projetés sous forme d'habitations unifamiliales contiguës et d'une habitation multifamiliale isolée au profit de la continuité de la typologie d'habitations multifamiliales rattachées, à l'aide d'un espace solarium, aux phases précédentes du complexe résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total de logements et chambres projeté pour l'ensemble des phases du projet passera de 499 à 542 et que les capacités des réseaux d'infrastructures tout comme la desserte géant les divers mouvements de circulation sont aptes à recevoir cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les phases 7 et 8 sont implantées à l'extérieur de la limite du boisé de protection et d'intégration touchant le site visé, mais que la superficie au sol des futures constructions associées aux phases 7 et 8 nécessitera la coupe d'environ 25 arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'étude environnementale de site n'a relevé aucune contamination potentielle sur le site visé et qu'elle ne recommande aucune caractérisation environnementale supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude écologique ne relève ni la présence d'un cours d'eau, ni de milieux humides ou d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour rétablir le couvert végétal sur les bandes riveraines d'un ruisseau affectant l'approbation de la phase 5 du complexe sont terminés et que le rapport de surveillance des travaux de plantation et d'ensemencement a été déposé et approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique déposée indique que les bâtiments projetés ne diminueront pas le facteur de sécurité, que les interventions envisagées ne sont pas menacées par un glissement de terrain et qu'ils n'agiront pas comme facteur déclencheur ou aggravant pour le site visé ni les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement propose une architecture en continuité des phases précédentes, s'intégrant à la topographie du terrain en pente et en proposant des espaces communs de qualité tant intérieurs qu'extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux autres dispositions des règlements régis par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel Village Riviera, afin de permettre la construction de 117 logements, répartis dans deux bâtiments reliés aux phases précédentes, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation de l'ensemble du site visé avec les nouvelles phases 7 et 8 - Préparé par Alary, St-Pierre & Durocher arpenteurs géomètres - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Plan d'implantation et vue aérienne du site visé avec les nouvelles phases 7 et 8 - Préparés par Marcel Landry, architecte et le SUDD - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Détails des phases 7 et 8 au plan de l'arpenteur et de l'architecte - Préparés par Alary, St-Pierre & Durocher arpenteurs géomètres et Marcel Landry, architecte - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Matériaux de revêtement extérieur suggérés et perspective d'ambiance dans la cour intérieure entre les phases 7 et 8 - Préparés par Marcel Landry, architecte - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis;
- Élévations des bâtiments existants et projetés - Préparées par Marcel Landry, architecte - Phases 7 et 8 Village Riviera - 2199, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-752

MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL DES PROMENADES - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉNOVER LA FAÇADE ARRIÈRE ET INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'agrandissement du bâtiment principal, la rénovation de la façade arrière et l'installation de nouvelles enseignes rattachées a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal est de superficie restreinte et vise à accueillir un commerce opérant dans le centre commercial et désirant s'établir dans un nouveau local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'intègrent au concept d'aménagement général déjà approuvé et n'auront aucun impact sur les aménagements existants de l'espace de stationnement et des voies de circulation piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la façade arrière vise à l'harmoniser avec les rénovations déjà effectuées sur les autres façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes proposées concordent avec le concept d'affichage déjà approuvé pour ce bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont également conformes aux critères et objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification d'un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades au 1100, boulevard Maloney Ouest, visant à agrandir le bâtiment principal, rénover la façade arrière et installer deux nouvelles enseignes rattachées, comme illustrées aux documents intitulés :

- Plans de l'agrandissement proposé, préparés par neuf architectes en juin 2016;
- Rénovation proposée de la façade arrière et choix des matériaux de revêtement extérieur, préparés par neuf architectes en juin 2016;
- Détails des nouvelles enseignes proposées, préparés par neuf architectes en juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-753

AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LE MANOIR DU MOULIN - 167, RUE DE LA CANIPCO - PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'un projet de 29 logements communautaires a été réalisé par l'organisme, Mon Chez-Nous, au 167, rue de la Canipco;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-586 du 25 août 2015, confirmait une contribution municipale de 356 633 \$ à ce projet, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant la confirmation du budget de réalisation à la fin des travaux, la contribution de la Ville de Gatineau est modifiée pour un montant de 398 460 \$, soit une majoration de 41 827 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon Chez-Nous a déjà obtenu un premier versement de 178 316 \$ lors de l'engagement définitif, et ce, comme requis selon les normes du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme Ville mandataire du programme AccèsLogis Québec, permet de valider la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte d'ajuster la contribution financière municipale évaluée à 398 460 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 220 144 \$, qui ne pourra être supérieur à la différence du montant remis du montant réservé de 398 460 \$, à la réception de la DAI, soit la date d'ajustement des intérêts et sur présentation des pièces justificatives, préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Mon Chez-Nous, à l'attention de madame Nathalie Sauvé, 808, boulevard Maloney Est, bureau 100, Gatineau, Québec, J8P 0J8.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-06712	41 827 \$	Règlement numéro 740-2013 – AccèsLogis 2013-2014 – Subventions

Adoptée

CM-2016-754

MODIFIER UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 332, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier une enseigne détachée sur poteaux a été formulée pour la propriété située au 332, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le support (les poteaux) de l'enseigne détachée existante a été réutilisé pour faire l'installation d'un nouveau panneau d'affichage présentant le nouveau nom de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau panneau d'affichage devra être rehaussé et comportera un dégagement de 1,5 m minimum au-dessus du sol;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, mais qu'aucun objectif ni critère n'est spécifiquement applicable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte une modification de l'enseigne sur poteaux pour la propriété située au 332, rue Main, comme illustré aux documents suivants :

- Extrait du certificat de localisation, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, 21 août 2014 – 332, rue Main;
- Croquis de l'enseigne détachée à modifier et photo de la situation actuelle, préparé par Enseignes Multi Graphique en mai 2016 – 332, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-755

PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 313, RUE SAINT-ANDRÉ - INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover les façades du bâtiment situé au 313, rue Saint-André, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement proposé est représentatif du milieu d'insertion et qu'il augmentera l'efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il est d'opinion que le Canoxel est un recul architectural par rapport aux matériaux de revêtement de stucco que l'on retrouve actuellement sur les murs extérieurs visibles de la rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'un nouveau revêtement extérieur de Canexel sur l'habitation située au 313, rue Saint-André, comme illustré aux documents suivants :

- Élévations (façades) avant et latérale gauche du bâtiment principal avec le revêtement de Canexel proposé (objet de la dérogation mineure), préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016;
- Élévations (façades) arrière et latérale droite du bâtiment principal avec le revêtement de Canexel proposé, préparé par Dessins DM, soumis le 22 juin 2016.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M ^{me} Josée Lacasse	M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan	M ^{me} Sylvie Goneau
M. Richard M. Bégin	
M. Maxime Tremblay	
M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Denise Laferrière	
M. Cédric Tessier	
M ^{me} Mireille Apollon	
M. Daniel Champagne	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé	
M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Marc Carrière	
M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-756

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT
DE SAINT-JEAN-BOSCO - 9 ET 11, RUE BOOTH - CONSTRUIRE DEUX
HABITATIONS TRIFAMILIALES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations trifamiliales à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 9, rue Booth;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain d'une superficie de 729,30 m² qui devra être subdivisé en deux lots, dont les adresses respectives seront 9 et 11, rue Booth, afin de construire deux bâtiments résidentiels comprenant chacun trois logements;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain vacant depuis la démolition en août 2016 du bâtiment résidentiel existant qui a été incendié et qui ne pouvait pas être rénové selon l'attestation du professionnel fourni par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 mentionne que les bâtiments principaux doivent être implantés de façon à contribuer à la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux habitations trifamiliales rencontre les objectifs et les critères d'évaluations applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction de deux habitations trifamiliales à structure isolée au 9 et 11, rue Booth, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;
- Élévations avant et arrière – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;
- Élévations latérales et vue en perspective du projet – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs – 9 et 11, rue Booth – Groupe PDA architectes, 27 juin 2016,

le tout, conditionnellement, à l'acceptation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-757

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développements JLL a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Jardins Lorrain, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins Lorrain, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-763 du 7 septembre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL concernant le développement domiciliaire Jardins Lorrain, phase 3, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Cima+, le 17 novembre 2015 et portant le numéro G-15-066-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des rues Maurice-Beaudoin et Guigues, le tout, conditionnellement à l'approbation par les autorités compétentes, du règlement numéro 792-2016 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 792-2016	500 000 \$	Quote-part – Services municipaux – Jardins Lorrain, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 6 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-758

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE DE TOULOUSE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7507291 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 2 du projet résidentiel de la rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7507291 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel de la rue de Toulouse, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-774 du 20 septembre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7507291 Canada inc. concernant le développement résidentiel de la rue de Toulouse, phase 2, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Quadrivium Conseil inc., portant le numéro G-16-061-01 01 DE 01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99 2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'expert-conseils Quadrivium et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2016-759

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 639, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9411933 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel situé au 639, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9411933 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel situé au 639, rue Saint-Louis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-775 du 20 septembre 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9411933 Canada inc. concernant le projet résidentiel situé au 639, rue Saint-Louis, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Quadrivium conseil inc, portant le numéro G-16-039-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un trottoir sur la rue St-Louis, le tout jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part – Services municipaux – Trottoir rue St-Louis

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-760

AUTORISATION TRÉSORIER - RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ - SECTEUR DE BUCKINGHAM - PROJET CLÉ EN MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service des infrastructures :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-776 du 20 septembre 2016, ce conseil adjuge le contrat à la firme Entreprise G.N.P inc., 750, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1S6, pour la réfection de la conduite d'égout combinée dans le secteur de Buckingham, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 1 455 272,31 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 août 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin d'allouer les économies dégagées des PTI antérieurs suivants au financement du projets :

- 1 520 000 \$ à même le règlement d'aqueduc et d'égout du PTI 2013;
- 570 000 \$ à même le règlement du réseau routier du PTI 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30730-041-06707	532 453,55 \$	Divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier – 16-3083 – Pavage – Avenue de Buckingham
06-30731-010-06708	763 036,55 \$	Divers travaux d'aqueduc et d'égouts et remise en état – 16-3083 – Égouts – Avenue de Buckingham
18-16003-016-06709	33 367,48 \$	Honoraires professionnels – Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts – 16-3083 – Égouts – Avenue de Buckingham
04-13593	63 128,26 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	63 286,47 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-761

AUTORISATION TRÉSORIER - RÉFECTION DU CHEMIN KLOCK - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service des infrastructures :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-777 du 20 septembre 2016, ce conseil adjuge un contrat à la firme Pavage Coco, C.P. 40, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux de réfection du chemin Klock, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 143 434,42 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 septembre 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à approprier un montant de 1 460 000 \$ à même les économies du programme de réfection du réseau routier du PTI 2011 afin de financer le projet de réfection de la chaussée du chemin Klock.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30674-042-06710	1 044 108,03 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier – C-14-164 – Chemin Klock – Entre la rue Antoine-Boucher et le boulevard des Allumettières
04-13593	49 601,04 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	49 725,35 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-762

DÉMISSION ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs du milieu municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre est réservé aux adolescents en milieu scolaire secondaire;

CONSIDÉRANT QUE des sièges restent à combler ou qu'il y a mouvance des sièges en raison des élèves qui terminent leur secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau doit, par conséquent, combler les sièges vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, entérine :

- la démission à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau de :
 - madame Marie Allain, représentante de l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - madame Élixa Cazalais, représentante du Collège Saint-Joseph de Hull;
 - madame Audrey Massé, représentante du Collège Saint-Joseph de Hull;
 - monsieur Gabriel Lemarquand Perreault, représentant du Collège Nouvelles Frontières;
 - madame Tagaty Badio, représentante de l'école secondaire de l'Île;
 - madame Charlotte Laprise, représentante de l'école secondaire Mont-Bleu;
 - madame Mélinda Charrette-Apsley, représentante de la polyvalente de l'Érablière;
- l'adoption des candidatures suivantes à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau de :
 - madame Mathilde Laliberté, représentante de l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - madame Kamille Pelchat, représentante du Collège Saint-Joseph de Hull;
 - monsieur Alexy Coelho, représentant du Collège Nouvelles Frontières;
 - madame Mia Guertin-Crête, représentante de l'école secondaire de l'Île;
 - madame Myriam Laprise, représentante de l'école secondaire Mont-Bleu;
 - madame Florence Lafontaine, représentante de la polyvalente de l'Érablière;
 - monsieur Félix Poirier Cameron, représentant de l'école secondaire Symmes-D'Arcy-McGee.

Adoptée

CM-2016-763

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE - BMX GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau est un organisme à but non lucratif autonome et implanté dans le secteur de Masson-Angers pour les besoins des Jeux du Québec en 2010, et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau assume le rôle d'organisme régional en matière de BMX de course à Gatineau et que suite à une analyse, la Ville de Gatineau reconnaît cet organisme comme Grand partenaire via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau offre une programmation axée sur la jeunesse, l'initiation, la récréation ainsi que la compétition;

CONSIDÉRANT QUE la piste de BMX de course qui a été aménagée dans le parc Gilles-Maisonneuve dans le cadre des Jeux du Québec de 2010 est une infrastructure spécialisée, pour l'entretien de laquelle la Ville de Gatineau ne dispose pas de ressources spécialisées à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le présent partenariat vise notamment à soutenir l'organisme dans l'entretien de la piste de BMX et sa mise aux normes afin de respecter en tout temps les critères d'homologation établis par la Fédération des sports cyclistes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec sa Politique des loisirs, du sport et du plein air, la Ville de Gatineau désire formaliser le partenariat qu'elle entend privilégier avec BMX Gatineau et faire en sorte que le club possède les ressources nécessaires à un entretien régulier et de qualité de la piste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-752 du 7 septembre 2016, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2016, 2017 et 2018) et de verser annuellement à BMX Gatineau la somme de 7 600 \$, selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 7 600 \$ pour l'année 2016 au nom BMX Gatineau, 1093, rue de Genève, C.P. 2304, Gatineau, Québec, J8M 1S8, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 7 600 \$, aux budgets des années 2017 et 2018, comme identifié au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-06711	7 600 \$	Cadre de soutien des loisirs, sports et plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-764

MISE À JOUR DU CADRE DE SOUTIEN - JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le programme d'agriculture urbaine et le plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2016-2018 inclut l'objectif de revoir les devis de construction et les critères pour l'aménagement des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs nous permet d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du cadre de soutien fut validée par le Comité de travail sur l'agriculture urbaine ayant notamment comme objectif d'assurer un processus de consultation continu avec les différents acteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-778 du 20 septembre 2016, ce conseil adopte la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs.

Adoptée

CM-2016-765

**ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION 2017 DE LA POLITIQUE CULTURELLE
ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET AUTORISATION DE DÉPOSER
UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré, à l'été 2016, les priorités d'action 2017 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 1 027 740 \$ destiné à l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour l'année 2016 et à la mise en œuvre des priorités d'action 2017 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a manifesté son intention de ne plus soutenir d'initiatives récurrentes, mais plutôt des projets ponctuels de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec ne subventionnera pas le Théâtre de l'Île dans le cadre de cette entente, occasionnant ainsi une perte de revenus de 35 000 \$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour officialiser ce partenariat potentiel dans le cadre d'une entente de développement culturel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-779 du 20 septembre 2016, ce conseil :

- adopte les priorités d'action 2017 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier de 1 027 740 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour l'année 2016 ainsi que la mise en œuvre des priorités d'action 2017 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Sur réception de l'entente 2017 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente de développement culturel 2017 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des priorités d'action 2017 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2016 et 2017 dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72220-674		25 440 \$	Gestion des collections – Livres étrangers
01-82173	25 440 \$		Bibliothèques – Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-766

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Développement social (poste numéro LSC-PRO-004) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-771 du 7 septembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Abolition du poste de responsable, Développement social (poste numéro LSC-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Création d'un poste de responsable, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef, Planification et développement communautaire et y nommer madame Marie Poirier.

Le salaire de madame Marie Poirier est établi à la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie Poirier sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie Poirier est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59120-115 – Politique de développement social – Réguliers – Non-Syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-767

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2016 AU 5 NOVEMBRE 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame la conseillère Mireille Apollon à titre de maire suppléant, et ce, pour la période du 20 novembre 2016 au 5 novembre 2017.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 4 mai 2016
2. Procès-Verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 1^{er} juin et 6 juillet 2016
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 19 mai 2016
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2016
5. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 juin 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 juin et 6 juillet 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 5 juillet et 10 août 2016
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications H-12-001 du Règlement de zonage numéro 502-2005
3. Lettre datée du 26 juillet 2016 de madame Lucie Granger, directrice générale de l'Association pour la santé publique du Québec - Lettre de félicitations de l'ASPQ aux municipalités lauréates du Défi santé 2016
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-241-2016

CM-2016-768

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 65, 75 ET 85, RUE LADY COLBORNE - PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 3B - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 189 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS TROIS BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification visant à approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de redéveloppement et dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour le projet Faubourg du Rivage, phase 3B, comprenant trois bâtiments de six étages avec mezzanine de 63 logements chacun et des locaux destinés à des usages complémentaires desservant les résidents du projet;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architectural a été approuvé par la résolution numéro CM-2013-816 du 1^{er} octobre 2013, pour la phase 3B du projet Faubourg du Rivage qui prévoyait la construction de trois bâtiments de six étages comprenant 60 logements chacun et des locaux destinés à des usages complémentaires desservant les résidents du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 2014, une approbation administrative fut signée entre le promoteur et la division du Service de l'urbanisme du secteur d'Aylmer afin d'approuver principalement des modifications à l'implantation et aux élévations du centre communautaire où l'on retrouve les usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} septembre 2015, un permis de construction a été émis pour la construction du 65, impasse Lady-Colborne, incluant le centre communautaire sur la base de l'approbation administrative et des plans de construction déposés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a débuté la construction du bâtiment situé au 65, impasse Lady-Colborne, selon des plans de construction différents de ceux qui ont été approuvés lors de la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE bien que le concept de base du projet demeure le même malgré les modifications apportées à l'implantation et aux élévations des bâtiments, le projet de développement nécessite tout de même une nouvelle approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a également été déposée en raison des modifications apportées au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au projet respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que la densité résidentielle de ce projet est trop importante par rapport à la superficie du site, ce qui requière certaines dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve les modifications au projet de développement visant l'ouverture d'une rue dans un secteur de redéveloppement et un secteur de boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du projet résidentiel Faubourg du Rivage, phase 3B, situé aux 65, 75 et 85, impasse Lady-Colborne, dans le but d'approuver des modifications au plan d'implantation et aux élévations, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises et la modification du guide d'aménagement qui sera déposé à une séance ultérieure.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-769 **NOMINATION DE MADAME JESSYCA CHAMPAGNE À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Jessyca Champagne à titre de nouveau membre citoyen de la Commission permanente sur l'habitation pour représenter le secteur communautaire pour la période du 20 septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Adoptée

CM-2016-770 **APPUI À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- soutenir les objectifs ambitieux en faveur du climat, comme la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'Engagement de Paris présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leurs actions;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leurs actions pour le climat, dans la perspective de la Conférence Habitat III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique.

De plus, qu'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2016-771

MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DES BOULEVARDS WILFRID-LAVIGNE ET DES ALLUMETTIÈRES EN UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - DU 100 AU 140, RUE DU MAQUIS - CONSTRUIRE CINQ BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ISOLÉS DE 12 ET 18 LOGEMENTS EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET PROJET DE RÉNOVATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT AU 790, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - APPROUVER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION-SERVICE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer a approuvé le 18 juillet 1989, par la résolution numéro 653-89, un plan d'ensemble de développement pour un projet commercial intégré comprenant, en phase 1, une station-service avec un dépanneur en bordure du boulevard Wilfrid-Lavigne et en phase 2, un bâtiment formant un centre commercial à l'est de la station-service;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet commercial intégré, approuvé en 1989, n'a jamais été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la station-service avec un dépanneur a été vendu en 1992 sur une partie de lot sans que la subdivision du terrain ait été approuvée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain de la station-service a rendu dérogatoire l'implantation du bâtiment principal et que l'achat d'une bande de terrain est requise pour régulariser la marge arrière du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QU'une remise et le conteneur à déchets de la station-service empiètent actuellement sur le terrain où le projet résidentiel est projeté et qu'ils doivent être relocalisés conformément aux normes actuelles en vigueur et que le lignage et la pose des bordures des cases de stationnement sont aussi requis pour le dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est localisé majoritairement dans la zone habitation H-16-150 et à l'extérieur du noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un concept d'aménagement pour un projet résidentiel intégré comprenant deux bâtiments multifamiliaux isolés de 12 logements et trois bâtiments multifamiliaux isolés 18 logements sur le terrain où la phase 2 du projet commercial intégré était prévue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est conforme aux règlements d'urbanisme à l'exception de quelques dérogations mineures à des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement et les travaux de réaménagement de la station-service respectent les objectifs et critères applicables des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505-2005 et 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il est d'opinion que ce projet présente une densité résidentielle trop grande par rapport à la superficie du terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505-2005 et 505.1-2011 pour le projet résidentiel intégré du 100 au 140, rue du Maquis, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet résidentiel intégré rue du Maquis, plan réalisé par EXP révisé du 25 avril 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de la coupe type de la bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières, plan réalisé par EXP révisé du 30 novembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan d'aménagements paysagers du projet résidentiel intégré rue du Maquis réalisé par EXP révisé du 25 avril 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Perspectives des bâtiments multifamiliaux de 12 logements et de 18 logements préparés par Lapalme Rheault, architectes associés.
- Plan d'opération cadastrale préparé par Hubert Carpentier arpenteur-géomètre daté du 16 juin 2016 et portant la minute 9042,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'approbation du projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, ce conseil approuve le projet de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en vertu des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505-2005 et 505.1-2011 pour les travaux de réaménagement de la station-service du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne, et ce, comme illustré au plan intitulé Plan d'implantation de la station-service et du dépanneur du 790, boulevard Wilfrid-Lavigne, plan réalisé par PPU urbanistes-conseils daté du 25 février 2016,

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et à l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier des boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières en un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel intégré du 100 au 140, rue du Maquis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00335, préparé le 16 septembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 septembre 2021.

Adoptée

CM-2016-772

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la relève en prévision du départ à la retraite du directeur et trésorier du Service des finances ainsi que de plusieurs gestionnaires au cours des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-073) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-780 du 20 septembre 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Création d'une division des immobilisations et de la gestion de la dette et d'un poste de chef de division, Immobilisations et gestion de la dette (poste numéro FIN-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur et trésorier du Service des finances;
- Création d'un poste de responsable, Immobilisations et dette (poste numéro FIN-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Immobilisations et gestion de la dette;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Fiscalité municipale (poste numéro FIN-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par madame Julie Laliberté sous la gouverne du chef de division, Immobilisations et gestion de la dette et le renommer coordonnateur, Fiscalité municipale;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-088 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Manon Jetté, sous la gouverne du responsable, Immobilisations et dette;
- Rattacher administrativement le poste de commis, Planification financière (poste numéro FIN-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Nathalie McQuaig, sous la gouverne du responsable, budget;
- Abolir le poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs et actuellement vacant.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-773

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2017 - DOMAINE DES FLOCONS - 363 080 \$

CONSIDÉRANT QUE la 39^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 3 au 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien investira 550 000 \$ en 2017 au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart provient de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé cette entente et que la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro du comité exécutif numéro CE-2016-781 du 20 septembre 2016, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2017 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2017;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2017, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 363 080 \$ au 02-71511 et 140 000 \$ en services;
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du budget 02-71511 des années 2016 et 2017;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2017 par le conseil municipal;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-774

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ISABELLE CLOUTIER À TITRE DE DIRECTEUR - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste 311-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) du centre d'appels non urgents, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-782 du 20 septembre 2016, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Isabelle Cloutier au poste de directeur (poste numéro 311-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) du centre d'appels non urgents sous la gouverne du directeur général adjoint – Services de proximité.

Le salaire de madame Isabelle Cloutier est établi à la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Isabelle Cloutier sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Isabelle Cloutier est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de la clause I. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-115 – Centre d'appels non urgents – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2016.

Adoptée

CM-2016-775

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX – 21 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'en 2001, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unis déclarait la journée du 21 septembre, Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre de chaque année est dorénavant une journée consacrée au renforcement des idéaux de paix au sein des nations et des peuples ainsi que dans leurs relations;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre est un moment qui permet à l'ensemble du mouvement pacifiste, mais aussi à tout citoyen, de se réunir autour d'une date pour mieux agir encore vers un monde exempt de guerres, d'inégalités et d'injustices :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 septembre 2016, Journée internationale de la paix.

Adoptée

CM-2016-776

PROCLAMATION - 18^E ÉDITION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU 15 AU 22 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec suggèrent la proclamation officielle par toutes les municipalités du Québec, de la 18^e édition de la Semaine des bibliothèques publiques du 15 au 22 octobre 2016 sous le thème Ma biblio, un monde à raconter!;

CONSIDÉRANT QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population sont informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 22 octobre 2016 Semaine des bibliothèques publiques à Gatineau.

Adoptée

CM-2016-777

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 9 AU 15 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la prévention des incendies 2016 se tiendra du 9 au 15 octobre 2016, sous le thème C'est dans la cuisine que ça se passe! Le combat des chefs!. Ce message simple rappelle à la population l'importance de faire attention lors de cuisson;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage peut sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'existence et la mise en place d'un plan d'évacuation au sein des membres d'une famille diminuent le délai d'évacuation pour se rendre au point de rassemblement et augmentent les chances de survie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 75 % des incendies surviennent dans les résidences;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 20 % des incendies ont comme point d'origine un feu de cuisson;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 9 au 15 octobre 2016 Semaine nationale de la prévention des incendies.

Adoptée

CM-2016-778 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 10.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier